LES HERBIERS
VILLE

Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20231211-2023DECDEL37-DE

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 5 décembre 2023 Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU — Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Excusés: Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD

Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice: 33

32 à la délibération 38

31 aux délibérations 41 à 43

Nombre de conseillers présents : 2

29

28 à la délibération 38

27 aux délibérations 41 à 43

Nombre de conseillers votants :

32

31 aux délibérations 38 30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

## 37- ÉCHANGE DE TERRAINS SIS LA GIRARDIÈRE AVEC LES CONSORTS MOLLICONE

M. et Mme MOLLICONE ont informé la collectivité d'une incohérence entre le cadastre et les limites physiques de leur terrain, acquis en 2011. M. et Mme MOLLICONE occupent partiellement un terrain communal attenant à leur propriété.

Dans la perspective d'un usage personnel de la portion de parcelle propriété de la ville cadastrée section C numéro 761, M. et Mme MOLLICONE ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle en question.

La Ville des Herbiers ayant des terrains agricoles à proximité, il est proposé de réaliser un échange de biens immobiliers avec soulte de valeurs différentes conformément à l'article 1702 du Code Civil.

Il s'agit de céder une portion de parcelle communale cadastrée section C numéro 761 de 268 m² au prix de 5 € le m², au vu de la présence de la piscine et du jardin d'agrément, soit la somme globale de

En contrepartie, la commune propose d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°751 d'une surface de 291 m² et une portion de parcelle section C n°750 estimée à 191 m² (cf. illustration). Ces terrains sont actuellement classés en zone agricole dont la valeur est évaluée à 2,3 € le m² par le service des domaines (soit 1 108,6 € pour les 482 m²). Ce foncier permettra de déduire une partie de la valeur d'achat, le religuat porte sur un montant total de 231,40 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier avec soulte envisagé entre la Ville et M. et Mme MOLLICONE au lieu-dit la Girardière :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
109 Z 761 (p)	268 m²	VILLE DES HERBIERS	M. et Mme Alexandre
			MOLLICONE
109 Z 750 (p)	191 m²	M. et Mme Alexandre MOLLICONE	VILLE DES HERBIERS
109 Z 751	291 m²		



(En bleu, partie qui serait cédée par la Ville et en jaune partie qui serait achetée par la Ville des Herbiers)

Les frais de bornage sont à la charge de M. et Mme MOLLICONE et les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange de parcelles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

1 340 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis du Domaine du 1 juin 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux 28 novembre 2023, Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20231211-2023DECDEL37-DE

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier avec une soulte entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section Z numéro 761(p) d'une contenance de 268 m² au profit M. et Mme Alexandre MOLLICONE, et la propriété de M. et Mme Alexandre MOLLICONE (les parcelles cadastrées section Z numéro 750 (p) et Z 751 d'une contenance de 191 m² et 291 m²) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Marietta BOONEFAES Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023

Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire